



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction du Développement

Sous-direction de l'Environnement

Affaire suivie par : F. Dubois
Poste: 70-67

2011-CP-3845

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

DÉCHETS - ELIMINATION DES DÉCHARGES ET DÉPÔTS SAUVAGES SUBVENTIONS AUX COMMUNES D'EPÔNE ET DE MONTESSON SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 2 RIVES DE SEINE (CA2RS)

Politique sectorielle	: Aménagement et Environnement
Secteur d'intervention	: Environnement
Programme	: Suppression et réhabilitation des décharges et dépôts sauvages
Données financières	
	CP 2011
Montant actualisé	119 505 €
Montant déjà engagé	8 000 €
Montant disponible	111 505 €
Montant réservé pour ce rapport	100 733 €

I – Rappels

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts et décharges sauvages de déchets, la délibération du Conseil général en date du 25 juin 2004 définit les modalités d'aide du Département en faveur des communes ou de leurs groupements.

Pour l'élimination des dépôts et décharges sauvages, une subvention peut être attribuée au taux de 40% pour un montant de dépenses ne dépassant pas un plafond de 20 000 € HT par dépôt ou décharge sauvage.

Ce montant de dépenses inclut les travaux de résorption, les mesures annexes de dissuasion (clôture, panneaux, etc.) ou la remise en état des sites concernés.

II – Examen des dossiers

Trois dossiers sont actuellement recevables (communes d'Epône, Montesson et Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine). Le détail de chaque demande est donné dans une fiche descriptive annexée au dossier.

Il convient de noter l'ampleur de l'opération proposée par la CA2RS (174 500 €HT, 31 dépôts).

Elle mène une réflexion depuis plusieurs mois dans le cadre de l'opération « Plaine Propre », visant à mettre en œuvre des solutions durables pour lutter contre les dépôts sauvages.

L'opération subventionnée correspond à une action d'envergure sur 4 des 6 communes qui composent son territoire et dont 44 % du coût est consacré à des mesures restrictives (création de fossés, retournement de terrains, pose de barrières).

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :